

### Section 3.—Le système bancaire commercial\*

Le système bancaire commercial au Canada comprend huit banques à charte fédérale régie par la loi sur les banques. Cinq d'entre elles ont des bureaux à travers le Canada; deux se limitent à peu près à la province de Québec et aux autres centres d'expression française, et la huitième, filiale d'une banque hollandaise, a des succursales dans les trois principales villes du pays. A la fin de 1961, les banques à charte avaient 5,381 succursales dont 5,224 au Canada et 157 à l'étranger. Ainsi, il y avait une succursale par 3,300 habitants, contre une pour 4,000 à la Grande-Bretagne et une pour 7,300 aux États-Unis. Voici donc ce qui caractérise le commerce bancaire au Canada: un nombre plutôt restreint de banques importantes avec un vaste réseau de succursales, banques qui sont régies par une seule compétence législative (le gouvernement fédéral), et visées par une seule loi (la loi sur les banques).

Depuis la création des premières banques au Canada, au cours du premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, le commerce bancaire s'est développé suivant les exigences diverses de l'économie. Cette évolution connaît toujours un progrès rapide. Deux caractéristiques principales marquent l'essor de l'économie canadienne: périodes successives d'extension rapide de la colonisation et dépendance constante des marchés d'exportation du fait de l'exploitation de nouvelles ressources naturelles (terres arables, forêts, minéraux). Ainsi, le commerce bancaire canadien a dû s'implanter dans les régions nouvelles et trouver des méthodes pour financer industries et produits nouveaux. Dès le début, le système a assumé un caractère «internationale» très marqué. On attachait beaucoup d'importance au financement du commerce extérieur, aux transactions du change et aux rapports avec les banques à l'étranger. De plus, à mesure que l'isolement régional a peu à peu disparu et que l'économie s'est intégrée, les banques canadiennes, entreprises locales, se sont établies en réseau national, en partie en vertu de fusions, dont un grand nombre au cours des vingt-cinq premières années du siècle actuel.

#### Législation bancaire

Au Canada, les banques ont cherché dès le début à fonctionner en vertu de lois les constituant en sociétés commerciales, et de chartes adoptées par les législatures des colonies où elles étaient établies. Avec l'avènement de nouvelles banques constituées en sociétés commerciales et le renouvellement des chartes des anciennes banques, il s'est constitué, dans les chartes elles-mêmes, un code assez complet et à peu près uniforme de la loi bancaire. Depuis la confédération, le commerce bancaire et le régime monétaire relèvent du gouvernement fédéral et la première loi sur les banques fut promulguée en 1871. L'obligation de reviser et de modifier la loi tous les dix ans aide à tenir le système bancaire canadien au pas des besoins de l'évolution économique nationale.

C'est ainsi que sont nées certaines caractéristiques du système financier canadien, notamment la tendance marquée des banques à charte à s'en tenir au «commerce» bancaire. Les premières banques furent conçues par des commerçants, pour des commerçants. Elles émettaient des billets dont on avait grandement besoin comme moyen d'échange et elles finançaient le commerce. On cherchait surtout à consentir des prêts, facilement remboursables, au plus court terme possible. Dès le début,

\* Texte condensé et révisé d'un article rédigé pour l'*Annuaire* de 1961 par J. Douglas Gibson, directeur général de la Banque de la Nouvelle-Écosse. L'historique des débuts du régime monétaire et du système bancaire au Canada paraît aux pp. 934 à 940 de l'*Annuaire* de 1938. La liste des banques en activité à la confédération figure à la p. 921 de l'édition de 1940 et les fusions des banques depuis 1867, aux pp. 826 et 827 de l'*Annuaire* de 1941. A la page 928 de celui de 1937, un tableau indique les faillites survenues depuis la confédération; la dernière s'est produite en 1923.

† Les banques canadiennes les plus importantes ont depuis longtemps des bureaux à Londres et à New York. En outre, certaines des banques jouent, depuis plus d'un demi-siècle, un rôle de premier plan dans le commerce bancaire des Caraïbes. (Voir tableau 10, page 1186.) Le Banque de Montréal a établi un bureau à Tokyo en janvier 1962; c'est la première succursale d'une banque canadienne au Japon.